



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du mardi 04 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 29 mars 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 mars 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUMEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUMEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL			X	Esther SCHREIBER
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI		X		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	7	4	2	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				9

**Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne

Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne

Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

**2023-04-03 CCAS : Dispositifs départementaux « Solidarité Eau » « Solidarité Energie » - Année 2023**

L'organisme gestionnaire de ces deux dispositifs est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Groupement d'Intérêt Public – Fonds de Solidarité Logement (G.I.P. - F.S.L.).

Par la loi du 13 août 2004, l'État a confié la responsabilité du Fonds de solidarité logement au Président du Conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les membres fondateurs sont le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales.

Il est prévu que le F.S.L. continue de gérer les demandes et les aides par fonds distincts, les financeurs étant différents :

- Logement : accès et maintien
- impayés d'énergie
- impayés d'eau

Pour l'année 2023, la Ville de Libourne contribue financièrement au Fonds « solidarité-eau » et au fonds « solidarité-énergie », la cotisation relative au Fonds logement étant prise en charge par la communauté d'agglomération du Libournais.

**1) Le dispositif départemental « Solidarité eau » :**

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, et notamment son article 136, prévoit « la mise en place d'un dispositif départemental d'aide aux familles qui éprouvent des difficultés dans le règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement ».

